

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/065 DU 30 MARS 2026

OBJET : ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A LA DIRECTRICE DES SERVICES A LA POPULATION

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle et le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux délégations des fonctions d'officier de l'état civil aux agents titulaires,

VU l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que Madame le Maire peut déléguer à des fonctionnaires titulaires et/ou contractuels certaines missions exercées au nom de l'Etat, certaines fonctions et la signature de certains actes pour assurer la continuité et la qualité du service public,

CONSIDERANT que Madame Magali BRULÉ exerce les fonctions de Directrice des Services à la Population, en charge des affaires générales (état civil, accueil, funéraire...) au sein de la Mairie et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1

A compter du 30 mars 2026 est donné délégation de signature permanente à Madame Magali BRULÉ pour :

- exercer toutes les fonctions qu'exerce Madame le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration du mariage. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.
- pour effectuer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation des signatures et la légalisation des photos demandées par le Consulat d'Italie pour les passeports et cartes d'identité des mineurs.
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).
- en matière de représentant de l'Etat, pour la signature des attestations de recensement et les notices individuelles, les attestations de recensement et les notices individuelles, les certificats de vie, les certificats de changement de résidence (français désirant s'établir à l'étranger), en cas d'urgence uniquement, les notifications de visa acceptées et refusées concernant les demandes d'inscription sur les listes électorales.

Article 2

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagné de la mention « Par délégation du Maire ».

Ces délégations de fonctions et de signature sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire.

Article 3

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire.

Article 4

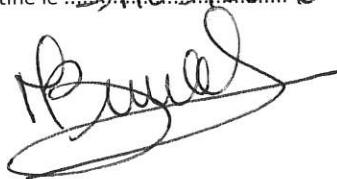
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et notifié à l'intéressée. Il sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Procureur de la République.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 31/03/2026



Le 30 mars 2026

Marie-Agnès BOUYSSOU

Maire de Villennes-sur-Seine

